

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 122 (2001)¹ sur le Prix Europa et les programmes régionaux de télévision et de radiodiffusion

Le Congrès,

1. Convaincu que:

a. le rapprochement des citoyens européens contribue au développement d'une culture de tolérance, au respect mutuel et à la stabilité démocratique du continent;

b. les médias, en particulier la télévision et la radiodiffusion, sont des moyens puissants de rapprochement des citoyens;

c. les médias locaux et régionaux sont des vecteurs privilégiés pour refléter les identités multiples et la riche diversité culturelle de l'Europe;

d. les processus de démocratisation et de décentralisation – particulièrement dans les pays d'Europe centrale et orientale – conduiront à une autonomie, une liberté, une diversité et une qualité accrues des médias dans ces pays et sont favorables au développement des médias aux niveaux local et régional;

2. Conscient des enjeux considérables de la mondialisation et de la nécessité de soutenir tous les programmes visant à promouvoir la diversité culturelle de l'Europe et améliorer la visibilité de sa production audiovisuelle sur le marché mondial;

3. Estimant que le paysage audiovisuel de l'Europe doit s'appuyer sur une production qualitative et quantitative illustrant la créativité et le dynamisme des professionnels en Europe;

4. Se félicitant du dynamisme et du succès du Prix Europa, devenu depuis 1987 un véritable festival paneuropéen des productions de télévision et de radiodiffusion *made in Europe* par les Européens;

5. Se félicitant du fait que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a rejoint les partenaires du Prix Europa en 1998 et que, en conséquence, le Conseil de l'Europe est désormais représenté par trois instances: le CPLRE, la Division des médias et de la presse, et l'Assemblée parlementaire,

6. Décide:

a. de poursuivre résolument sa contribution au Prix Europa et son parrainage, notamment par l'octroi du prix spécial pour le meilleur projet de télévision (fiction ou non)

présenté par une organisation locale ou régionale à petit budget;

b. d'examiner, en coopération avec les autres partenaires du Prix Europa, la possibilité de créer une nouvelle catégorie de prix spécial qui serait attribué au meilleur programme de radiodiffusion produit par une organisation locale ou régionale à petit budget;

c. d'examiner, conjointement avec les autres partenaires du Prix Europa et notamment l'Assemblée parlementaire, la Division des médias et de la presse, mais aussi avec le Secrétaire Général, l'opportunité de tenir à Strasbourg, dans les locaux du Conseil de l'Europe, une grande manifestation en rapport avec le Prix Europa afin de tirer profit de ses réseaux de professionnels des médias dans toute l'Europe pour diffuser un message porteur des valeurs qui sont au cœur de l'Organisation: la promotion de la diversité et la construction d'une Europe de tolérance et de paix;

7. Invite ses membres:

a. à contribuer à la diffusion de l'information sur le Prix Europa;

b. à inciter leurs professionnels des médias régionaux et locaux à y participer et à contribuer à l'échange et à la diffusion des programmes de télévision et de radiodiffusion primés dans leurs régions ou pays;

8. Invite les membres du Congrès des pays² qui n'ont pas encore participé au Prix Europa à se faire les porte-parole du prix dans leurs régions;

9. Charge la commission de la culture et de l'éducation de la Chambre des régions:

a. d'assurer le suivi de la contribution du Congrès au Prix Europa ainsi que des suites données à cette résolution;

b. d'œuvrer en faveur d'une rencontre entre des représentants du Prix Europa et des représentants du programme Eurimages du Conseil de l'Europe afin d'examiner les éventuelles possibilités de coopération future;

c. d'examiner, lors d'un prochain rapport, l'évolution et la place relative des médias régionaux en Europe, notamment télévision et radiodiffusion, afin de proposer des actions complémentaires au Prix Europa pour les soutenir, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale;

d. d'étudier, avec les autres partenaires du Prix Europa, les mesures qu'il conviendrait de prendre pour développer des aides financières aux professionnels des médias des pays d'Europe centrale et orientale pour leur permettre d'y participer encore davantage.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 30 mai 2001 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 31 mai 2001 (voir Doc. CPR (8) 5, projet de résolution présenté par M. P. Kittelmann, rapporteur).

2. Pays ayant déjà participé au Prix Europa: Autriche, Albanie, Belgique, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Bélarus, Suisse, Croatie, Chypre, République tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Islande, Lituanie, Lettonie, «l'ex-République yougoslave de

Macédoine», Moldova, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Fédération de Russie, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Royaume-Uni, Ukraine et République fédérale de Yougoslavie.